



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-222

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-08-27-00001 - CAF 41 - Arrêté modificatif du 27 août 2026 (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-08-27-00002 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher?? (4 pages)

Page 6

R24-2026-08-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher?? (5 pages)

Page 11

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-08-27-00001

CAF 41 - Arrêté modificatif du 27 août 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 21 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 18 juin 2026 mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

VU la proposition de candidature de l'organisation Fédération Nationale des Auto-entrepreneurs (FNAE) ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :

- Monsieur Eric IMBAULT *sur poste vacant*

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27 août 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-27-00002

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale de Loir-et-Cher

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D. 211-9 et suivants, D.222-20, D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 17 août 2026 nommant M. Cédric MICHEL directeur académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2025 nommant Mme Karine BISTER dans l'emploi de secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric MICHEL directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 23 mai 2025 relatif au SAGIPE
- décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation
- tous actes relatifs au pouvoir disciplinaire à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 1er du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

- b) autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical
- c) autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les directeurs d'EREA, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA
- d) autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales
- b) contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) contrats de ville
- d) convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle
- h) la répartition du nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois du 1^{er} degré dans les écoles publiques
- i) la répartition des moyens d'enseignement et d'éducation dans les collèges publics
- j) la répartition des places disponibles et les règles d'affectation des élèves dans les collèges et lycées publics.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté en vigueur relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP)
- autorisations de faire vaquer les classes
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés
- actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature confiée par l'article 1er du présent arrêté à M. Cédric MICHEL est conférée à :

- Mme Karine BISTER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

La secrétaire générale

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°31/2025 du 16 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 août 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-27-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale de loir-et-Cher et aux
agents du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
de l'éducation nationale de loir-et-Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 17 août 2026 portant nomination de M. Cédric MICHEL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric MICHEL, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;

- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 47/2024 du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 août 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement
civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées
au DASEN de Loir-et-Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/ 2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN